

ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi ;
06.43.03.93.67 les autres jours.
Fax : 02.99.31.64.32

E-mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>
CPPAP N° 0616 S 06431

Directeur J. JOSSELIN - Imprimé au siège du syndicat.
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage **RENNES C.T.C.**



PRESSE
DISTRIBUEE PAR



Bulletin aux écoles

N° 111 - 30 mai 2012

Toutes nos revendications sont légitimes !

Ca y est, le grand débat sur les rythmes scolaires, serpent de mer qui agite périodiquement le monde de l'éducation, est relancé ! Il serait urgent, une nouvelle fois, de les réformer... Mais méfions-nous de **l'enfumage médiatique** ! En effet, derrière les sempiternelles questions *pour ou contre la semaine de quatre jours ? école le mercredi ou le samedi matin ?* nous savons qu'il y a la recherche d'un prétexte pour déréglementer et allonger les obligations de service des enseignants, mettre en cause leur statut de fonctionnaire d'Etat, et les placer sous la tutelle des collectivités locales. Le SNUDI FO ne l'acceptera pas.

ECOLE LAIQUE 35
35 rue d'Echange
35000 RENNES
Routage 206
Rennes Centre de Tri
Dispensé du timbrage

SOMMAIRE

- P. 1 : Edito
- P. 2 : Compte-rendu CAPD
25 mai 2012
- P. 3 : Préparation rentrée 2012
- P. 4 et 5 : Communiqué
rythmes scolaires
- P. 6 : Pétition jour de carence
- P. 7 : Communiqué Québec
La loi 78
- P. 8 : Bulletin d'adhésion 2012

Contre les politiques d'austérité, contre la casse des services publics, le rôle d'une organisation syndicale indépendante est de porter les revendications des salariés, de se battre pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

Pour le SNUDI FO, l'urgence, c'est d'exiger l'arrêt de la RGPP, c'est de revendiquer l'annulation des suppressions de postes pour la rentrée 2012. Toutes les demandes d'ouvertures, d'annulations de fermetures devront être satisfaites. L'urgence, c'est le rétablissement des RASED. L'urgence c'est de stopper la dégradation du pouvoir d'achat des enseignants, par une revalorisation du point d'indice, c'est l'abrogation du jour de carence. L'urgence c'est aussi l'abrogation du décret Châtel de réforme de l'évaluation, l'abrogation des décrets DARCOS, l'abrogation du service minimum d'accueil, le rétablissement d'une véritable formation initiale et continue, et l'abrogation de la masterisation, la titularisation des contractuels, et en particulier, dans le premier degré, des AVS/EVS. La liste est longue et non exhaustive des questions qui devront être mises sur la table et négociées dans le respect des organisations syndicales. Le ministre s'y est engagé.

C'est dans cet esprit que la FNEC FP FO se rendra à l'audience que lui a accordée, le 5 juin prochain, M. PEILLON, ministre de l'Education Nationale, avec la volonté de mettre fin à des années de dégradation de la situation de l'école et de ses personnels. C'est cette même volonté qui animera toutes les structures de la fédération, qui interviendront à tous les niveaux pour porter les revendications de leurs mandants.

**Revendiquer, négocier, agir si nécessaire, telle est et restera notre ligne de conduite.
Rejoignez Force Ouvrière.**

• Candidatures postes adaptés et demandes d'allègement de service

Postes adaptés : 5 collègues bénéficieront d'un PACD (Poste Adapté courte Durée), 2 d'un PALD (Poste Adapté Longue Durée), une situation n'est pas tranchée, le DASEN ne souhaitant pas suivre l'avis de la CAPD d'accorder une 3^{ème} année de PACD à une collègue.

Allègement de service : cette mesure est destinée de permettre à des collègues subissant une altération de leur état de santé de pouvoir continuer à travailler. L'allègement consiste en une réduction d'un tiers au maximum des obligations de service, les collègues percevant un plein traitement. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle prise pour des cas graves, au titre de l'année scolaire.

Cette année, un nombre plus important de demandes est parvenu à l'inspection Académique, qui a voulu, dans un premier temps, rejeter les demandes des collègues souffrant d'une

affection chronique, s'appuyant pour cela sur la circulaire d'application du décret de 2007 qui règlemente le dispositif. Les avis médicaux allaient bien entendu dans le même sens, tout en reconnaissant la nécessité pour ces collègues de travailler à temps partiel.

Les représentants des personnels sont intervenus unanimement pour rappeler qu'une circulaire ne peut réduire le champ d'application d'un décret et que la justice et l'humanité commandaient de ne pas infliger une double peine à des collègues atteints de maladies chroniques graves en leur imposant de demander des temps partiels et de subir d'importantes pertes de salaires. Le DASEN, M. BESSOL a finalement suivi l'avis des représentants des personnels, permettant à 6 collègues de bénéficier d'un allègement de service de 25%.

• Mouvement

Les éléments statistiques fournis par le DASEN, comme les années précédentes, montrent que les nouvelles règles du mouvement instaurées par Xavier DARCOS en 2008, loin d'avoir amélioré la mobilité des personnels, et en particulier le taux d'affectation à titre définitif, ont considérablement dégradé la situation. En effet, cette année encore, ce sont environ 220 collègues qui sont sans affectation et qui seront nommés sur un poste qu'ils n'auront pas sollicité. C'est d'ailleurs également le cas de ceux qui ont obtenu un vœu géographique.

Le SNUDI FO continue de dénoncer l'obligation de formuler des vœux géographiques pour les personnels non titulaires d'un poste. Il réclame le rétablissement d'une deuxième saisie de vœux.

Le SNUDI FO a également dénoncé la multiplication des postes à profil, avec commission d'entretien, en particulier les postes spécifiques exigeant une qualification reconnue par un diplôme (CAPA-SH, CAFIPEMF), mais également les postes de direction à décharge complète, les postes de l'école Trégain, à Rennes...

• Congé de formation

Le DASEN a dégagé 8 mois en accordant 10 mois aux 4 bénéficiaires choisis lors de la précédente CAPD. Il permet ainsi à une 5^{ème} personne, qu'il avait inscrite sur «liste complémentaire» de partir en congé de formation professionnelle.

Le SNUDI FO a rappelé qu'il restait opposé aux critères de choix du DASEN, critères qui conduisent à un détournement d'un dispositif permettant aux enseignants de mener à bien un projet

personnel, et qui est en réalité utilisé pour faire de la formation continue, afin de combler les carences du département dans certains domaines (psychologie scolaire, scolarisation des enfants non francophones, breton). Le SNUDI FO conteste par ailleurs le caractère prioritaire donné au breton.

Le SNUDI FO exige le rétablissement de l'égalité de traitement et le respect de la réglementation.

• Questions diverses

Journée de solidarité

La fixation de la date de la journée de solidarité s'inscrit dans un cadre défini par la note de service 2005-182 du 7 novembre 2005. Elle est arrêtée par l'IEN, après concertation avec les équipes pédagogiques. Il peut y avoir harmonisation dans la circonscription, mais ce n'est pas obligatoire. Elle est fixée dans le cadre du calendrier de l'année scolaire et, plus précisément, selon le souhait du DASEN, entre janvier et juin.

Evaluations nationales

Suite à l'intervention du SNUDI FO, il a été rappelé, contrairement à ce qui avait été demandé expressément dans une circonscription, qu'aucune remontée de résultats d'évaluations de fin de maternelle (maîtrise du langage notamment) ne pouvait être exigée. Ce d'autant moins, que

comme l'a confirmé le DASEN, les résultats des évaluations nationales CE1 et CM2 ne seront pas centralisés cette année et resteront au niveau des écoles. Il a également confirmé le paiement de la prime de 400 euros aux enseignants qui ont fait passer les épreuves.

Formation continue

Le SNUDI FO a tenu à rappeler son exigence du rétablissement d'un véritable plan de formation continue conforme aux règles statutaires (36 semaines carrière, sur temps de travail, sur la base du volontariat). Ce rappel était justifié par le détournement du congé de formation professionnelle par le DASEN (cf § congé de formation), ainsi que par les modalités contestables de mise œuvre des stages cette année (en particulier pour ce qui touche le respect du volontariat).

Préparation de la rentrée 2012



Fiche enquête CTPD à retourner au
SNUDI-FO, 35 rue d'Echange, 35000 Rennes
Fax : 02 99 31 64 32
Mail : snudifo35@wanadoo.fr

Fiche complétée à la date du

/ /

Pensez à enregistrer ce document avant
de le compléter puis de nous le renvoyer
en fichier joint ou par la poste

Situation <u>actuelle</u> 2011-2012		
Nombre de classes	Nombre d'élèves	Moyenne de l'école
+ CLIS	Type :	Effectif :

Circonscription :

Nom de l'école :

Commune :

Téléphone :

Mail : @

Demande d'ouverture ou Crainte de fermeture

Situation actuelle de l'école (année scolaire 2011/2012)

Classes											
Nombre d'élèves											
Répartition si cours double											

Pour les maternelles, merci de préciser le nombre d'enfants sur liste d'attente qui n'ont pu être scolarisés (par année de naissance) :

Prévisions pour l'année scolaire prochaine (2012/2013)

Classes											Totaux
Nombre d'élèves											
Répartition si cours double											Moyenne

Pour les maternelles, n'inscrire dans ce tableau que les élèves qui auront 3 ans révolus à la rentrée.

Merci d'indiquer le nombre d'élèves qui n'auront pas 3 ans révolus à la rentrée et qui fréquenteront l'école :
, le nombre d'inscrits sur liste d'attente par année de naissance : .

Merci d'ajouter ci-après toutes les observations que vous jugerez utiles pour la défense de votre école :

- nature de la classe ou du poste spécialisé demandé ;
- nombre d'enfants en « situation de handicap » hors CLIS / nature / classe ;
- nombre d'élèves en grande difficulté qui ne sont pas pris en charge ;
- précision sur le local pour accueillir l'ouverture de classe ;
- rétablissement de décharge de direction...



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Rythmes scolaires : les revendications du SNUDI-FO.

Dès sa prise de fonction, le nouveau ministre a annoncé une réforme des rythmes scolaires concernant l'année, la semaine et la journée scolaires, évoquant la possibilité pour les collectivités locales de choisir leur matinée supplémentaire, mercredi matin ou samedi matin, dans le cadre d'une semaine scolaire de 5 jours.

Précédemment, Bruno Julliard de l'équipe de Vincent Peillon avait annoncé : "*Nous ouvrirons évidemment le débat des rythmes scolaires en repartant des rapports commandés et non exploités par Luc Chatel. Le consensus existe. A nous d'avancer avec les forces syndicales et, évidemment, les parents*".

Cette réforme a été confirmée par le nouveau premier ministre qui, pour sa part, a ajouté qu'il y aura « *une concertation avec les enseignants, les parents d'élèves, les professionnels, tous ceux qui ont leur mot à dire* ».

Le SNUDI-FO participera à la discussion sur la seule base de ses mandats...

La réorganisation des rythmes scolaires ne doit pas être le prétexte à une nouvelle remise en cause du statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants

Pour le SNUDI-FO, la première exigence c'est la préservation du statut national des PE, l'amélioration de leurs garanties statutaires et de leurs conditions de travail, ce qui signifie dans l'immédiat :

- l'abrogation des décrets Darcos et la suppression des 108 heures annualisées (dont 60h d'aide personnalisée imposant des journées scolaires à rallonge...et la liquidation des RASED). C'est le préalable à toute discussion.
- le rétablissement des postes supprimés qui depuis des années dégradent les conditions de scolarisation et les conditions de travail des enseignants.

Stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire, non à l'ingérence des collectivités territoriales dans le fonctionnement de l'école de la République

Pour FO, une réforme des rythmes scolaires ne saurait être également le prétexte à un transfert de compétences de l'Etat pour imposer des établissements scolaires autonomes dont le fonctionnement et l'organisation dépendraient des collectivités locales, y compris en ce qui concerne l'amplitude de la journée et les congés scolaires.

La mise en place de « *projets éducatifs locaux* » différents d'une école à une autre, articulant le scolaire et le périscolaire ne serait pas sans conséquences sur le temps de service et la charge de travail des collègues.

Les PE sont des fonctionnaires d'Etat et entendent le rester.

Le SNUDI-FO rappelle que, ces dernières années, les enseignants et les parents ont refusé les « projets éducatifs locaux » élaborés conjointement par des maires et des IA à Lyon, à Lille, à Rennes etc...et très récemment à Mulhouse. Tous ces projets articulant scolaire et périscolaire ont dû être abandonnés.

Un « débat repartant des rapports commandés et non exploités par Luc Chatel » ?

A quels rapports « *commandés et non exploités* » l'entourage de M. Peillon fait-il référence ?

- Au rapport Reiss sur « *la gouvernance de l'école* », préconisant de « *mieux faire entrer la commune dans l'école* » et préparant les EPEP sous la tutelle des élus politiques locaux ?
- Au rapport du Comité de pilotage du précédent Ministre qui proposait de redéfinir les obligations de service des enseignants au niveau local en collaboration étroite avec les collectivités territoriales ?

Ces rapports, rejetés par les enseignants, avaient pour objectifs de faire voler en éclat l'unicité donc l'existence même de l'Ecole républicaine, l'égalité de traitement des élèves et le statut national des enseignants ; ils doivent être abandonnés.

Défense du statut et du cadre national et laïque de l'école républicaine

Au cours des discussions annoncées, FO rappellera les revendications qu'elle a toujours défendues :

- **stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire, contre toute soumission des obligations de service aux besoins des collectivités territoriales et des associations diverses, ce qui aurait pour conséquence de placer les enseignants sous la tutelle de celles-ci ;**
- **retour à un temps de service des enseignants défini nationalement en heures d'enseignement hebdomadaires ;**
- **contre toute déréglementation et augmentation du temps de présence et de travail des enseignants en généralisant, en particulier, le travail le mercredi, avec classe le matin, animations pédagogiques l'après-midi... ;**
- **garantie du rythme 7 semaines de classe / 2 semaines de congés, maintien intégral des congés d'été.**

Dans l'immédiat, le SNUDI-FO demande au ministre de mettre un terme à toute expérimentation actuellement engagée conjointement par des DASEN et des élus.

Montreuil, le 23 mai 2012

FO LA DIFFÉRENCE FO L'INDÉPENDANCE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
6/8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX - Tel : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 40 - email : fnefp@fo-fnefp.fr



Communiqué

QUÉBEC

**La «loi
spéciale 78»
viole les droits
et libertés
d'organisation
et d'expression
des étudiants,
des enseignants
et de tous les
salariés. Elle
doit être retirée !**

L'Internationale de l'Éducation vient d'informer tous ses affiliés de la loi inique votée le 18 mai au Québec et condamnée par toutes les confédérations, fédérations syndicales de l'enseignement au Québec.

Cette « loi Matraque », comme dit la FNEEQ (Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec), est violemment dirigée contre les étudiants qui depuis 14 semaines sont en grève et manifestent contre la hausse de 75 % des frais d'inscription à l'université. Elle vise aussi les enseignants, leurs syndicats et quiconque les soutient.

Avant même sa promulgation, 200 étudiants ont été arrêtés lors de la dernière manifestation à Montréal le 20 mai.

La loi 78 remet en cause les libertés fondamentales d'association, d'assemblée et d'expression et viole les conventions de l'OIT, la Convention N° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical ratifiée par le Canada et la convention n° 98 sur le droit d'organisation et la négociation collective relatives à la liberté d'organisation, à la liberté syndicale.

La loi 78 rend notamment illégaux les groupes de plus de 50 personnes réunies sans l'approbation préalable des autorités en violation directe de la Charte des droits et libertés canadienne. La loi permet au gouvernement de condamner à de lourdes amendes les associations d'étudiants et veut forcer les salariés qui les soutiennent à retourner au travail. Les leaders des associations d'étudiants pourraient être individuellement condamnés à des amendes allant jusqu'à 35 000 CAN\$ soit 26 733 € pour manifester contrairement à la loi. Pour participation à une deuxième manifestation, l'amende double et pour l'association d'étudiants soutenant une manifestation, l'amende initiale va jusqu'à 125,000 CAN\$, soit 95475 € et double pour un deuxième « délit ». Syndicats et représentants syndicaux enseignants ou autres risquent les mêmes amendes.

Aujourd'hui 22 mai 2012, les étudiants manifesteront à nouveau à Montréal contre l'augmentation des coûts d'inscription. La FNEC FP FO les soutient totalement.

Avec l'IE, la FNEC FP FO soutient les fédérations et syndicats enseignants et les confédérations qui avec les étudiants combattent pour voir les droits des étudiants respectés par les autorités québécoises et leurs revendications satisfaites.

Avec l'IE, elle s'associe à leur demande de retrait du projet de loi 78.

Respect des conventions 87 et 98 de l'OIT

Montreuil, le 22 mai 2012

Prix de la carte 2012 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :											
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES											
Stagiaire, Adjoint, AIS, IMF	12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Chargé d'école				14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl				14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl				14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +				15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe					22,40	23,96	25,63				
INSTITUTEURS											
Adjoint							13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Chargé d'école							13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl							13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl							14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +							14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Spécialisé AIS, IMF							13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Spécialisé IMFAIEN							14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)

Etudiant IUFM, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)

Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 13,57 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).

Couple syndiqué : possibilité de déduire 15,00 € sur le total des deux cotisations.



(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2012

Date :

NOM - Prénom :

Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (... classes), AIS, etc...) :

Echelon :

Adresse personnelle :

Code postal - Ville : Téléphone :

Courriel :

Etablissement d'exercice et son adresse :

(+ circonscription)

J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité soit un total de €.

J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels à € l'unité.

J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de €.